

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE MEXIQUE

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit ^{1/}	Droit de douane		Observations
		Taux de droit de base ^{2/}	Concession au titre du SGPC ^{3/}	
09.06.A 001	Cannelle	10 %	25 %	
09.09.A Ex	Graines d'anis, de cumin, etc., à l'exclusion des articles de la subdivision 09.09.A.002	10 %	20 %	
13.03.A 001	Suc et extrait de pyrèthre	5 %	25 %	
13.03.A 022	Extrait de belladone, contenant au maximum 60 % d'alcaloïdes	5 %	25 %	
25.07.A 005	Montmorillonite (bentonite)	5 %	20 %	
28.56.A 001	Carbure de calcium	10 %	30 %	
29.38.A 008	Acide ascorbique	5 %	20 %	
30.03.A Ex	Médicaments de la gériatrie (gérovital, aslavital)	15 %	20 %	
33.06.A Ex	Produits cosmétiques (élaborés principalement à partir de gérovital et d'aslavital, à plus de 50 %)	15 %	20 %	
57.10.A 001	Tissus de jute	5 %	20 %	
71.02.A 014	Diamants industriels	5 %	25 %	
71.02.A 016	Diamants taillés	5 %	25 %	

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE MEXIQUE (suite)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit <u>1/</u>	Droit de douane		Observations
		Taux de droit de base <u>2/</u>	Concession au titre du SGPC <u>3/</u>	
73.14.A 010	Fils de fer ou d'acier ... de section circulaire, non revêtus ni autrement ouvrés	10 %	20 %	
76.02.A 004	Barres, profilés et fils de section pleine, en aluminium, contenant en poids 0,7 % de fer, 0,4 % à 0,8 % de silicium, 0,15 % à 0,40 % de cuivre, 0,8 % à 1,2 % de magnésium, 0,04 % à 0,35 % de chrome, en plus des autres éléments	5 %	20 %	
76.03.A 001	Tôles et planches, en aluminium allié, présentées en feuilles ou en rouleaux, d'une teneur en aluminium supérieure à 96 % et d'une dureté de 40 à 60 selon l'échelle Rockwell "B"	15 %	10 %	
81.01.A 001	Tungstène (wolfram), brut, à l'exclusion des produits de la subdivision 81.01.A.004	5 %	25 %	
81.04.A 002	Cadmium	5 %	25 %	
81.04.A 003	Cobalt métal	5 %	25 %	
85.01.B 001	Stators ou rotors d'un poids unitaire égal ou inférieur à 10 kg	10 %	30 %	

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE MEXIQUE (suite)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit <u>1/</u>	Droit de douane		
		Taux de droit de base <u>2/</u>	Concession au titre du SGPC <u>3/</u>	Observations
85.01.B 003	Armatures et noyaux de rotors, y compris les lamelles, à l'exclusion des articles de la subdivision 85.01.B.025	10 %	30 %	
85.01.B 006	Blindages de ferrites pour bobines	10 %	30 %	
85.08.B 003	Couvercles, têtes et autres pièces reconnaissables comme conçues exclusivement pour distributeurs, à l'exclusion des vis platinées de rupteur	10 %	30 %	
85.08.B 007	Parties et pièces détachées reconnaissables comme conçues exclusivement pour tracteurs agricoles	10 %	30 %	
85.19.C 014	Tubes porte-fusibles	10 %	30 %	
90.17.C 001	Parties, pièces détachées et accessoires d'appareils d'anesthésie	10 %	30 %	

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE MEXIQUE (suite)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit <u>1/</u>	Droit de douane		
		Taux de droit de base <u>2/</u>	Concession au titre du SGPC <u>3/</u>	Observations
90.17.C 009	Electrodes à jeter après usage, pour appareils d'électricité médicale	10 %	30 %	
<u>1/</u>	Juridiquement, seule la version espagnole fait foi.			
<u>2/</u>	Cette colonne n'est pas partie intégrante de l'Accord. Elle ne figure dans la liste de concessions qu'à titre purement indicatif. La concession se réfère uniquement à la marge préférentielle indiquée dans la colonne suivante.			
<u>3/</u>	Marge préférentielle concédée. Il n'y a pas d'engagement concernant les mesures non tarifaires, sauf stipulation contraire.			

Délégation du MEXIQUE